

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SYNDICALE AUTORISEE DE DEFENSE DES
FORETS CONTRE L'INCENDIE DE PRECHAC BOURRIDEYS UZESTE CAZALIS
POMPEJAC LUCMAU VILLANDRAUT
Siège : Mairie de Préchac 33730 Préchac**

Commission particulière du débat public
7, rue de Sébastopol
31 000 Toulouse

Préchac, le 12 septembre 2005.

Messieurs,

Veillez trouver ci-joint l'avis défavorable de notre association concernant le projet
LGV Bordeaux Toulouse tracé SUD

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur

JEAN DENIS CRUSE



Projet ligne LGV Bordeaux Toulouse :

AVIS de l'ASSOCIATION Intersyndicale de Défense des Forêts Contre les Incendies des Communes de Préchac-Villandraut-Bourideys-Lucmau-Cazalis-Pompéjac-Uzeste :

Le bureau de l'ASSOCIATION n'a pas été saisi directement pour ce projet ; cependant ayant été mis au courant par la presse, celui-ci s'est réuni le 10/09/05 pour étudier l'option tracé Sud qui traverse l'espace géographique de l'Association et faire part de ses remarques à la Commission particulière de débat public.

En 1^{er} lieu, le bureau exprime son étonnement que l'Association n'ait été ni consultée ni même avertie par la Commission de l'élaboration de ce projet.

Cela étant dit , l'Association par la voix de son bureau exprime son opposition totale à ce projet qui n'a ni évalué ni pris en compte le problème de la défense des forêts contre les incendies.

En effet, le tracé sud traverse une zone forestière sensible qui a déjà connu la proie des flammes: en particulier de 1945 à 1949 , près de 100% du territoire des communes de Lucmau Cazalis Préchac Bourideys Saint-Symphorien et Villandraut ont été atteints.

Depuis, grâce à la pénétrabilité du massif forestier organisée par notre Association avec ses routes, pistes, chemins, ponts et points d'eau, et malgré des départs de feux malheureusement réguliers, chaque fois les sapeurs pompiers ont pu rapidement circonscrire les départs de feu et limiter les dégâts à quelques ha au maximum. Seuls des accès rapides aux feux et aux différents points d'approvisionnement en eau durant la lutte active permettent cette efficacité.

Un ligne LGV constituerait par définition un obstacle infranchissable par nos engins DFCI (rails et clôtures des bordures à 2 m de haut).

Or , lors d'un départ de feu, l'expérience montre qu'il faut pouvoir être sur les lieux repérés par les tours de gué, au maximum dans le ¼ d'heure qui suit l'alerte.

D'autre part, les sautes de feu par vent fort peuvent atteindre plus de 200 mètres et par conséquent passer de l'autre côté d'un tracé type LGV.

La lutte active deviendrait alors inopérante.

Enfin, il est prouvé qu'une grande part des départs de feu arrivent le long des voies ferrées (étincelles provoquées par le frottement des roues sur les rails) : environ 10% source journal Sud-ouest de juillet 2005 .

Le risque incendie dans cette zone serait d'autant plus augmenté.

Fort de ces remarques, si malgré l'opposition de notre association ce projet venait à continuer d'être étudié, le bureau de la DFCI exigerait sur ce tracé l'application de l'arrêté préfectoral qui concerne les obstacles infranchissables par les engins de DFCI : soit un ouvrage d'art au-dessus de la ligne tous les 500m au maximum destiné au franchissement en toute sécurité, avec capacité de se croiser.

D'autre part , il serait exigé en concertation avec le Corps des Sapeurs Pompiers, la mise en service de moyens supplémentaires en hommes et en matériel qui devraient être mis en place de manière pérenne pour faire face à cette augmentation du risque incendie. Ces moyens devraient être intégralement pris en charge par RFF.

Le directeur DFCI 12/09/05

**Avis transmis à la Commission ce jour
Copie : Fédération Girondine de DFCI**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal line, positioned to the right of the text.